

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 389

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du Nouveau centre

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 163, supprimer les mots :

« collectivités territoriales ou de leurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux doit être instituée uniquement au profit des établissements publics de coopération intercommunale lorsque les communes leur ont délégué leurs compétences.